

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 7 mars 2025

DCS11-2025

Le 7 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice
: 71

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 11

Votants : 56

Excusés : 8

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Gérard KEPA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M ; Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Nathaly MONROCQ

AFFECTATION DU RESULTAT 2024**Exposé :**

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que l'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté annuellement par le président conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024 au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice établi corrélativement par le comptable et la collectivité territoriale.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L2343-1 et 2 du CGCT ;

Vu les Statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;

Vu la délibération prises ce jour relatives au Compte financier unique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 25 février 2025 ;

Il est rappelé que le résultat cumulé fait apparaître les montants suivants pour 2024 :

- en fonctionnement : + 188 979,50 €
- en investissement : + 644 168,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	141 998.80
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 982.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	188 979.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	644 168.81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	188 979.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	188 979.50
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à savoir 188 979,50 € de la manière suivante au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».

Vote :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de l'affectation du résultat : **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, à savoir 188 979,50 € de la manière suivante : 188 979,50 € en report à nouveau à la section de fonctionnement, au compte R002, « excédent de fonctionnement reporté ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Rémy GUILLEUX



Emmanuel RENARD